



## Règlement intérieur 2023/2024

### Service de restauration scolaire municipale

### Service d'Accueil Collectif de Mineurs

### Temps périscolaire et extrascolaire

Le présent règlement, régit le fonctionnement des 2 restaurants scolaires situés : 59, rue de Corbeaulieu et à l'école de la Prairie et le fonctionnement du service centre de loisirs.

- A) **Le Restaurant scolaire** est un service communal facultatif qui a vocation à proposer aux enfants des écoles, un service de restauration de qualité. Il fonctionne dès le premier jour et tous les jours de classe. Réservé aux enfants inscrits dans les écoles de la commune.

Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale.

Les menus se composent de : une entrée, un plat principal, fromage, et dessert et un pain varié provenant de nos boulangeries locales et sont affichés dans les locaux scolaires, au centre de loisirs, sur le site internet de la Ville et sur votre portail parent.

Les repas sont confectionnés et livrés (liaison froide) par un prestataire extérieur dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

- B) **Le Centre de Loisirs** propose un accueil périscolaire (matin, soir, mercredi) et vacances scolaires de Venette. Il repose sur un projet éducatif et pédagogique (à disposition des parents sur simple demande) validé par l'Etat. Conformément à la réglementation, l'équipe d'animateurs est diplômée.

**Les places disponibles sont limitées par la capacité d'accueil des locaux mis à disposition ainsi que par le taux d'encadrement fixée par la réglementation en vigueur.**

Pour réaliser les activités, les enfants du périscolaire se déplacent durant les heures d'accueil dans les équipements publics de Venette, comme la médiathèque, les parcs et jardins avec leurs aires de jeux, la salle des associations, la salle des fêtes, la salle des sports, le stade... Ils peuvent aussi aller à la découverte des rues de Venette. Ils ne sont jamais à plus d'un quart d'heure de marche des locaux du périscolaire.

Dans le cadre des mercredis loisirs et du centre de loisirs, si les enfants se déplacent hors Venette (cinéma, musées, piscine, base de loisirs, etc...), conformément à la réglementation, un document détaillé est remis aux parents qui doivent donner leur autorisation notamment pour les horaires différents.

#### 1- **Inscriptions à la cantine et/ou au Centre de loisirs**

Les inscriptions aux services sont soumis au dépôt préalable en Mairie d'un dossier d'inscription comprenant divers renseignements. Il doit être obligatoirement accompagné de : copie du livret de famille complet, copie de la partie vaccination du carnet de santé, copie du ou des dernier(s) avis d'imposition du foyer, attestation CAF (Quotient familial), attestation d'assurance scolaire et extra-scolaire. **Tout changement de situation, résidence, téléphone, devra être notifié à la Mairie.**

Le dossier est à renouveler chaque année. **Tout dossier incomplet sera refusé.**

#### Modalités d'inscription :

Les inscriptions à la cantine et à l'accueil périscolaire se font **en ligne sur le « portail parents » [www.logicielcantine.fr/venette](http://www.logicielcantine.fr/venette)**. Elles doivent être faites au plus tard, **tous les jeudis avant minuit pour la semaine suivante**. Pour être **validées**, les inscriptions doivent être **payées**. A titre dérogatoire, les inscriptions peuvent se faire en mairie chaque semaine avant le jeudi, 17h pour la semaine suivante (règlement en espèce obligatoire sur place)

La mairie n'est pas responsable des bugs et problèmes informatiques qui rendent les inscriptions impossibles, il est recommandé de la faire au plus tard le jeudi en début d'après-midi.

En cas de problème, il est toujours possible d'en avvertir la mairie le jeudi avant 17h, afin de prendre en compte votre demande, dans la mesure de nos possibilités.

Seuls les justifications de bugs informatiques (présentation d'une capture d'écran) seront admises pour vous aider dans les inscriptions.

**Une fois vos inscriptions validées pour la semaine suivante, il n'est plus possible de les modifier.**

En cas d'oubli ou de besoin supplémentaire, l'inscription est possible à condition d'en **faire la demande la veille avant 10h par mail uniquement** sur [cantine.periscolaire@venette.fr](mailto:cantine.periscolaire@venette.fr)

- Dans ce cas, des frais de gestion sont appliqués à savoir, une **majoration de 5€, par enfant et par jour supplémentaire** (que ce soit pour la cantine ou un accueil périscolaire).
- Dans le cas où la mairie doit **prendre en charge un enfant** pour lequel il n'y a **aucune inscription** (cantine ou périscolaire), **une majoration de 15€** sera appliquée, par enfant.

#### 2- **Absences :**

- En cas d'**absence de l'enfant pour maladie** : La présentation d'un certificat médical vous permet d'obtenir un avoir.
- En cas d'**absence de l'enfant pour raison personnelle** : Il n'y aura pas d'avoir
- En cas de **sorties scolaires** : La mairie n'est pas responsable de l'organisation des sorties scolaires. Un avoir ne sera possible que si vous prévenez la mairie par mail : [cantine.periscolaire@venette.fr](mailto:cantine.periscolaire@venette.fr), la veille avant 10h.
- **Absence de l'enseignant ou grève** : Dans tous les cas, les services sont maintenus (accueil des enfants, cantine et périscolaire)

#### 3- **Repas particuliers, prescriptions médicales ou autres :**

Un enfant atteint d'une intolérance alimentaire pourra être autorisé par la mairie à consommer un panier repas préparé par ses parents (seul ce cas particulier est toléré en termes d'apport de nourriture extérieure). Dans ce cas, seul le tarif des frais de garde sera appliqué. La photocopie de l'ordonnance médicale est obligatoire, ainsi que la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I) rédigé et co-signé par le maire, les parents et le médecin scolaire.

En cas de traitement ponctuel, les médicaments seront remis au responsable (ATSEM ou animateur) chaque jour, dans leur emballage d'origine, avec la notice d'utilisation à l'intérieur ainsi que l'ordonnance du médecin. Le nom et prénom de l'enfant devront être inscrits sur la boîte. Une autorisation écrite des parents est obligatoire.

Le restaurant scolaire ne sert pas de repas individualisés. Dans le cas de repas sans viande - ces éléments étant dûment précisés lors de l'inscription - un autre composant lui sera substitué (poisson, œuf, par exemple). Le personnel de cantine et l'équipe d'animation ont connaissance des enfants concernés.

#### 4- Tarifs :

##### a) **Restauration scolaire**

Le tarif est déterminé par une délibération du Conseil Municipal et est calculé comme suit :

- **Tarif repas enfant de Venette et classe ULIS : Quotient Familial x 0.32%** auquel sera ajoutée les frais de garde correspondant à une séance de périscolaire matin.
- **Tarif repas enfant extérieur : Tarif venette + 2€** auquel sera ajouté les frais de garde correspondant à une séance de périscolaire matin.
- **Tarif PAI** : frais de garde correspondant à une séance de périscolaire d'une heure

Le prix de revient du repas à la commune est estimé à **12,18€**.

**Le prix plafond du repas pour les enfants résidant à Venette est de 4,00€ auquel s'ajoute une séance périscolaire d'une heure.** Ainsi, toutes les familles de Venette reçoivent une aide indirecte de la commune.

Le prix plancher est fixé à 1€ auquel s'ajoute une séance périscolaire d'une heure.

##### b) **Centre de loisirs**

**Barème 1 de la CAF :** X 0.32 % (1 enfant)  
X 0.30 % (2 enfants)  
X 0.28% (3 enfants)  
X 0.26% (4 enfants et plus)

- **Périscolaire matin** : (RM x Barème n°1 de la CAF) / 8
- **Périscolaire soir** : (RM x Barème n°1 de la CAF) / 4
- **Mercredi ou vacances matin** : (RM x Barème n°1 de la CAF) / 8) x3
- **Repas (mercredi ou vacances)** : QF x 0.32% + frais de garde (correspondant à une séance de périscolaire matin)
- **Mercredi ou vacances après-midi** : (RM x Barème n°1 de la CAF) / 8) x 5

Les tarifs comprennent les transports, les activités et l'encadrement.

#### Accueils périscolaires du matin et du soir

L'accueil périscolaire accueille les enfants avant et après l'école. L'équipe d'animation fait le lien entre les parents et les enseignants.

- **Périscolaire du matin : à l'école maternelle du centre et au centre de loisirs**

Le périscolaire du matin accueille les enfants des 3 écoles les **lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h30**. Ils seront accueillis dans les locaux de l'école maternelle du Centre (pour les enfants de l'école maternelle centre et de la Prairie) et au centre de loisirs (pour les enfants de l'école primaire centre). Les mercredis, le périscolaire du matin se déroule dans les locaux du Centre de loisirs. L'accueil périscolaire du matin n'assure pas le petit déjeuner.

À partir de 8h20, le personnel d'accueil conduit les enfants de primaire à l'école élémentaire centre et les enfants de la Prairie sont conduits à l'école avec le véhicule communal.

- **Périscolaire du soir : au Centre de Loisirs**

La structure accueille les enfants les lundis, mardis, jeudis et vendredis de **16h30 à 18h30**.

Les enfants scolarisés à l'école de la Prairie seront accompagnés par des animateurs jusqu'aux locaux du centre de loisirs (transport dans le véhicule municipal).

**Le goûter est à fournir par les parents.**

Le périscolaire du soir n'est pas une « étude dirigée », toutefois un temps peut être accordé à l'enfant pour qu'il fasse ses devoirs, sous **la vérification bienveillante de ses parents.**

Modalités de départ des enfants :

**Dans le cadre du dispositif « sécurité nationale » renforcé, il est demandé aux parents de venir chercher leur(s) enfant(s) à 17h30, 18h15 ou 18h30.**

Si les parents doivent exceptionnellement reprendre plus tôt leur(s) enfant(s), ils ont l'obligation d'en informer la directrice du centre de loisirs et une décharge de responsabilité doit obligatoirement être signée.

Une information est toujours affichée sur la porte pour préciser où se trouvent les enfants lorsqu'ils sortent des locaux.

Aucun enfant ne quitte seul le périscolaire sans autorisation signée du responsable de l'enfant.

#### Le Centre de loisirs sans hébergement

Le Centre de Loisirs sans hébergement est une structure éducative habilitée pour accueillir des mineurs à l'occasion des loisirs. C'est un lieu privilégié de rencontres, offrant des possibilités d'activités enrichissantes. Complémentaire à la famille et à l'école, l'accueil de loisirs sans Hébergement est un lieu où l'enfant sera respecté, écouté et responsabilisé.

Une équipe d'Animation diplômée assure l'encadrement des enfants, sous la responsabilité d'une directrice.

- **Les mercredis/ temps extrascolaire :**

Concerne tous les enfants scolarisés à Venette et extérieurs.

Horaires d'accueil :

**De 7h30 à 8h30** – au **Centre de Loisirs**. Les enfants de maternelle doivent être confiés à un membre de l'équipe d'encadrement. **Les petits ne doivent pas arriver seuls dans les locaux.**

**De 8h30 à 11h30** – Un service de restauration est proposé. Les enfants ne déjeunant pas à la cantine seront récupérés à 11h30 au centre de loisirs.

**De 13h30 à 18h00** – Le goûter est à fournir par les parents.

- **Les vacances scolaires**

Concerne tous les enfants scolarisés à Venette et extérieurs. Accueille les enfants durant les vacances d'automne, d'hiver, de printemps et d'été (fermeture en décembre et en août).

Horaires d'accueil :

**De 8h00 à 11h30** – Un service de restauration est proposé. Les enfants ne déjeunant pas à la cantine seront récupérés à 11h30 au centre de loisirs.

**De 13h30 à 18h00** – Le goûter est à fournir par les parents.

Sorties :

Les sorties donnent lieu à une préparation pédagogique, ainsi, participeront aux sorties en priorité, les enfants présents toute la semaine puis selon les places disponibles.

**Pas d'inscription possible pour le seul jour de la sortie.**

#### Club Ados

**Une section Bouge Ados** est ouverte aux jeunes âgés de 11 à 14 ans au sein de l'ALSH pendant les vacances scolaires d'octobre, février, avril et juillet, horaires spécifiques selon chaque séjour et chaque sortie. Un programme est établi lors de réunions avec les jeunes.

- **Tarif**

Revenu mensuel x 2% de l'activité.

- **5- Responsabilités :**

Les parents sont tenus d'informer leur(s) enfant(s) des jours où ils fréquentent les services communaux.

Les enfants étant sous la responsabilité de la commune pendant ces périodes, une décharge parentale est nécessaire pour récupérer exceptionnellement un enfant.

Aucun enfant ne pourra rejoindre les services individuellement et les quitter de sa propre initiative.

Les parents devront s'informer auprès de leur assurance si ils bénéficient de toutes les garanties liées aux activités extrascolaires (cantine, déplacement...). En cas d'accident, il leur appartient de remplir les formalités directement auprès de leur assureur.

En cas de non-respect du règlement intérieur, notamment concernant les horaires ou non-paiement, une radiation pourra être décidée sans préavis.

Toute réclamation relative au fonctionnement du service sera à porter par écrit en Mairie ou par mail à [cantine.periscolaire@venette.fr](mailto:cantine.periscolaire@venette.fr), à l'attention de Monsieur le Maire. En aucun cas, les parents peuvent interpellier directement les agents municipaux du restaurant scolaire. Tout manquement à cette règle et toute atteinte à la bonne marche du restaurant scolaire pourra se traduire par l'exclusion immédiate de la famille considérée du service de restauration scolaire.

- **6- Bonne conduite :**

Afin que le temps du repas demeure un moment de détente et de repos, les enfants devront respecter des règles ordinaires de bonne conduite: ne pas crier, ne pas se déplacer sans raison, respecter ses voisins et le personnel, ne pas jouer avec la nourriture et l'eau.

Par un comportement adapté, le personnel municipal intervient avec discernement pour faire appliquer ces règles ; tout manquement qui le nécessite sera notifié sur un cahier destiné à cet effet, afin d'en référer à la mairie.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non respect des consignes, sera à la charge des parents.

Des exclusions temporaires ou définitives des services pourront être prononcées par le Maire, après information et rencontre des parents.

Pour des raisons de sécurité, les enfants ne devront pas apporter de bijoux ou objets de valeur ; le personnel communal ne sera pas responsable en cas de vol, perte ou détérioration.

En cas de litige, le Maire ou son représentant pourra recevoir les parents qui le souhaitent.

- **7- Hygiène et sécurité :**

**Maladies :** le centre de loisirs ne peut accueillir les enfants souffrant de maladies contagieuses. Toute maladie contagieuse se déclarant chez un enfant ayant fréquenté le centre doit être signalé dans les plus brefs délais.

**Accidents :** En cas d'urgence ou si un enfant présente des signes de maladie, le responsable de l'accueil fait appel au moyen de secours qu'il jugera le plus adapté (pompiers, SAMU, médecin ...) et prévient la Mairie et la famille (**d'où l'importance de garder à jour vos**

**coordonnées téléphoniques**). Un rapport sera établi par la responsable du service.

**Poux, lentes :** La famille doit informer l'équipe d'animation en cas de problème de parasites sur l'enfant et s'engager à effectuer les soins nécessaires pour le traitement efficace de l'infection.

**Pour les enfants de maternelle, il est demandé aux familles de fournir des rechanges (marqués de leur prénom).**

**Des exercices de sécurité ont lieu suivant la réglementation.**

**Il est interdit :**

- aux enfants et aux parents d'introduire dans les locaux tout médicament et tout objet pouvant être dangereux (cutter, couteau, aiguille, pétard, allumettes...).
- de fumer dans les locaux du centre de loisirs ainsi qu'aux abords lorsque les enfants y sont présents.
- de faire entrer des animaux domestiques dans l'enceinte du centre, sauf en cas de projet particulier et cela sous la responsabilité de l'équipe d'animation.

Il est déconseillé aux enfants d'amener leurs jouets pour éviter les vols, détériorations, ou disputes autour des jouets (sauf sur accord des parents).

Le personnel communal ne pourra pas être tenu responsable en cas de vol ou détérioration. Après un délai de 6 mois, la Mairie se réserve le droit de donner les vêtements non réclamés à une association caritative.

**Il est recommandé de marquer les vêtements et les objets personnels.**

Les enfants, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole, qui pourrait porter atteinte aux animateurs, aux enfants et à leur famille.

**SANTE :**

**Traitements :** En cas de traitement même court et régulier, l'équipe d'animation peut donner les médicaments sur présentation d'une ordonnance, d'un certificat médical et d'une autorisation parentale signée.

Les enfants sous traitement médical ont accès aux services péri et extrascolaires.

Pour accueillir ces enfants le mieux possible il faudra remplir quelques conditions :

- Un contrat personnalisé doit avoir lieu entre le responsable de l'accueil et les parents.
- Les éléments jugés utiles au suivi médical de l'enfant sont transmis par le médecin ou les parents au responsable.
- En fonction de la maladie et du traitement médical, l'équipe d'encadrement sera informée mais n'aura en aucun cas accès au dossier médical qui reste confidentiel.

Les parents sont tenus d'informer le responsable de l'accueil de tous les problèmes de santé survenant en cours d'année (allergies, asthme, poignets fragiles...).

**Le Maire,  
Romuald SEELS**